

Ministère du Pétrole et des Energies

Le Ministre,



**décret autorisant les sociétés
pétrolières Total E&P Sénégal et PETROSEN à
entrer dans la période initiale de Recherche du
Contrat de Recherche et de Partage de
Production d'hydrocarbures relatif à l'Ultra
Deep Offshore (UDO).**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif à l'Ultra Deep Offshore (UDO) signé, le 02 mai 2017, entre l'Etat du Sénégal, la société Total E&P Sénégal et la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), collectivement appelés le Contractant, a été approuvé par décret n°2017-985 du 12 mai 2017.

Le CRPP conclu comprend une période d'études, une période de recherche et une période d'exploitation.

La période d'étude dont le programme des travaux est annexé au CRPP est prévue pour une durée d'une (1) année contractuelle et concerne la totalité de la zone Ultra Deep Offshore. Conformément aux termes et conditions du Contrat précité, à l'issue de la période d'étude, le Contractant a la possibilité de conserver une superficie maximale de dix mille (10 000) kilomètres (km²) dans la zone UDO, pour y poursuivre les opérations de recherche d'hydrocarbures requises pendant la période initiale de recherche au titre du CRPP.

Lesdites études ont commencé le 1^{er} mars 2017 et l'opérateur Total E&P Sénégal a soumis le rapport de la période d'étude le 12 février 2019 (cf. le rapport transmis sous la référence : TEPSN/DG/025/19). A la même date et conformément aux dispositions contractuelles, le Contractant a notifié au Ministre, sa décision d'entrer dans la période initiale de recherche du CRPP et a présenté la zone d'une superficie dix mille (10 000) kilomètres (km²) retenue à cet effet (cf. la notification transmise sous la référence /réf. : TEPSN/DG/027/19).

Les travaux menés pendant la période d'étude sont conformes au programme de travaux consigné à l'annexe 4 du CRPP et le dossier a été présenté dans les délais.

La période initiale de recherche est prévue pour une durée de quatre (4) années contractuelles avec l'obligation pour le contractant d'acquérir et de traiter cinq mille (5000) kilomètres carrés (km²) de données sismiques 3D pour un montant minimum de douze millions cinq cent mille (12 500 000) dollars.

Conformément au Contrat, l'entrée dans la période initiale de recherche est actée par décret.

Le présent projet de décret a pour objet d'autoriser les sociétés pétrolières Total E&P Sénégal et PETROSEN à entrer dans la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif à l'Ultra Deep Offshore (UDO) sur une zone d'une superficie de 10 000 km².

Telle est, l'économie du présent projet de décret.





2019-746

Décret n° autorisant les compagnies pétrolières Total E&P Sénégal et PETROSEN à entrer dans la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif au bloc Ultra Deep Offshore Total (UDO Total).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code Pétrolier ;
- VU** la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU** le décret n°2017-985 du 12 mai 2017, portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Total E&P Sénégal et pour le bloc de l'Ultra Deep Offshore (UDO) ;
- VU** le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU** le décret n°2017-1574 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- SUR** le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies

DECRETE :

Article premier. - Les sociétés pétrolières Total E&P Sénégal et PETROSEN sont autorisées, sur la zone dont les coordonnées sont précisées à l'article 2 du présent décret, à entrer dans la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures relatif à l'Ultra Deep Offshore (UDO).

Article 2. - Le périmètre concerné, d'une superficie totale réputée égale à dix-mille (10000) kilomètres carrés (km²), est défini par les points de référence suivants :

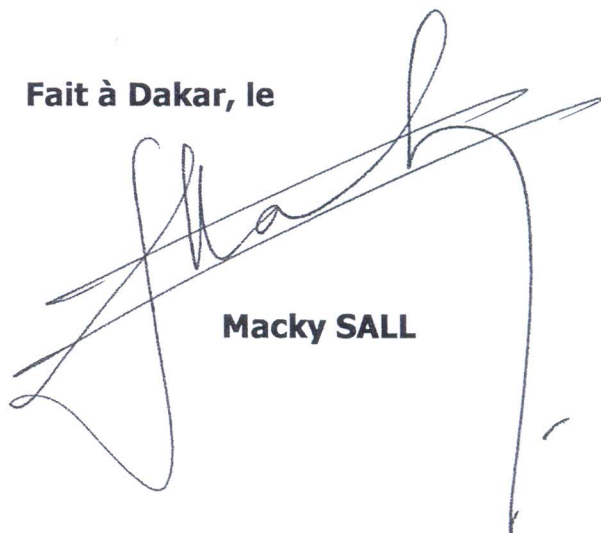
Superficie : 10 000 km² Système de référence : WGS 84		
Point	Latitude	Longitude
1	16°04'00.000" N	19°08'00.000" W
2	16°04'00.000" N	18°44'00.000" W
3	15°41'00.000" N	18°44'00.000" W
4	15°41'00.000" N	18°17'00.000" W
5	14°57'00.000" N	18°17'00.000" W
6	14°57'00.000" N	18°00'00.000" W
7	14°45'00.000" N	18°00'00.000" W
8	14°45'00.000" N	18°53'00.000" W
9	15°24'30.000" N	18°53'00.000" W
10	15°24'30,000" N	19°08'00.000" W

Article 3. - Durant la période initiale de recherche, qui démarre à la date de signature du présent décret et pour une durée de quatre (4) années contractuelles, le Contractant s'engage à acquérir et traiter cinq mille (5000) kilomètres carrés (km²) de données sismique 3D pour un montant minimum de douze millions cinq cent mille (12 500 000) dollars.

Article 5. - Le Ministre du Pétrole et des Energies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

29 mars 2019

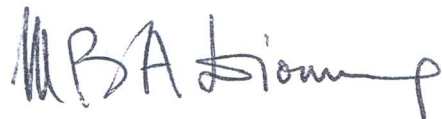
Fait à Dakar, le

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Macky SALL', written over a horizontal line.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'MBA Dionne', written in a cursive style.

Mahammed Boun Abdallah DIONNE